

# Assurance Secteur social Responsabilité

## Document d'information sur le produit d'assurance

AXA Belgium - Belgique - SA d'assurances - BNB n° 0039

Secteur social  
Responsabilité Civile



Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires concernant l'assurance choisie et vos obligations, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance.

### De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance Responsabilité Civile Secteur Social assure la responsabilité civile extracontractuelle de l'institution assurée en raison des dommages causés à des tiers au cours de l'exploitation de ses activités déclarées. L'assurance peut être complétée par une assurance Protection juridique, une assurance Responsabilité civile des produits et des travaux, une assurance Responsabilité Civile Volontaires et diverses autres garanties.



#### Qu'est ce qui est assuré ?

##### Assurance Responsabilité civile d'entreprise

- ✓ Dommages corporels
- ✓ Dommages matériels
- ✓ Dommages immatériels consécutifs
- ✓ Dommages immatériels non consécutifs causés par un événement soudain, involontaire et imprévisible

##### Garanties de base (comprises dans la prime)

- Incendie, feu, explosion, fumée, eau
- Atteintes à l'environnement et dommages causés à l'environnement
- Troubles de voisinage
- Emprunt de personnel
- Préposé prêté
- R.C. du commettant
- Engins de chantier ou de levage
- Dommages aux véhicules
- Événements et autres activités
- Animaux
- Abandon de recours
- Maître d'ouvrage
- Transport des personnes
- Accueil des enfants
- Responsabilité de dépositaire

##### Garanties facultatives (moyennant surprime)

- Biens confiés
  - Biens travaillés
  - Instruments de travail
  - Biens loués et similaires
- Sous-traitants
- Vol
- Moyens de transport
- Installations
- Risque nucléaire
- Responsabilité civile personnelle des hébergés par l'institution
- R.C. Immeuble
- Chaise roulante électrique ou mécanique

##### Assurances facultatives (moyennant surprime)

- Responsabilité civile des produits et des travaux
- R.C. Volontaires

##### Assurance automatiquement prévue (moyennant surprime)

- Protection juridique (défense pénale et recours civil extracontractuel)



#### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Dommages causés intentionnellement
- ✗ Dommages prévisibles, dommages causés par des préposés manifestement non qualifiés, dommages résultant d'une intoxication alcoolique...
- ✗ Dommages immatériels consécutifs à des dommages corporels ou matériels non couverts
- ✗ R.C. Auto
- ✗ Dommages causés par des engins de transport maritimes ou aériens
- ✗ Dommages résultant d'opérations financières, d'abus de confiance...
- ✗ Dommages résultant de l'inexécution totale ou partielle d'engagements contractuels
- ✗ Amendes judiciaires, transactionnelles, administratives ou économiques
- ✗ Dommages résultant d'une guerre, d'un attentat ou d'un conflit de travail
- ✗ Dommages en raison d'amiante
- ✗ R.C. mandataires sociaux
- ✗ Dommages imputables à des calculs de stabilité et de résistance
- ✗ Responsabilité engagée en l'absence de faute (responsabilité objective après incendie & explosion...)
- ✗ Réparation plus étendue résultant d'engagements particuliers que les assurés ont pris



#### Y a-t-il des restrictions de couverture ?

- ! Dommages résultant du même fait générateur
- ! Dommages que vous réparez vous-même
- ! Montant de l'indemnité supérieur aux limites d'indemnisation prévues dans les conditions générales et/ou particulières
- ! Dégâts inférieurs ou égaux au montant de la franchise (le montant qui reste à la charge de l'assuré). La franchise est indiquée dans les conditions générales et/ou particulières



## Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Dans le monde entier pour les dommages qui sont la conséquence des activités de l'institution établie en Belgique



## Quelles sont mes obligations ?

- A la conclusion du contrat : déclarer exactement toutes les circonstances qui vous sont connues et que vous devez raisonnablement considérer comme constituant pour l'assureur des éléments d'appréciation du risque
- En cours de contrat :
  - déclarer toute modification qui implique une aggravation sensible et durable du risque (exemples : restructurations...)
  - transmettre les données de calcul pour la prime
- En cas de sinistre :
  - prendre toutes les mesures raisonnables pour prévenir et atténuer les conséquences du sinistre
  - déclarer sans délai et en tout cas aussi rapidement que cela pouvait raisonnablement se faire, le sinistre, ses circonstances exactes, l'étendue des dommages
  - collaborer au règlement du sinistre (exemples : recevoir l'expert, transmettre tous les actes judiciaires et extrajudiciaires)



## Quand et comment effectuer les paiements ?

Vous avez l'obligation de payer la prime à l'échéance indiquée dans les conditions particulières. Vous recevez pour cela une invitation à payer. Cette prime peut être forfaitaire et/ou provisionnelle. La prime provisionnelle fait l'objet d'un décompte à terme échu. Sous certaines conditions, vous pouvez opter, sans frais supplémentaires, pour le fractionnement de votre prime. Vous effectuez le paiement du décompte de la prime à terme échu après réception du décompte annuel.



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La durée, l'échéance annuelle et la date de prise d'effet de l'assurance sont indiquées dans les conditions particulières. Le contrat se souscrit pour une durée minimale d'un an et est reconductible tacitement. La couverture entre en vigueur après paiement de la première prime.



## Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat d'assurance au plus tard trois mois avant la date d'échéance annuelle du contrat. La résiliation du contrat doit se faire par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception.